



DM-DP-2025-22

Nomenclature : 3.4.

Millas, le 27 juin 2025

Décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-07-15-N01 du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020 et plus particulièrement l'alinéa 5 qui donne, entre autre, délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision du Maire DM-DP-2023-14 du 31 Mars 2023 portant sur la location du logement situé 3, place Lafayette pour la période du 1^{er} Avril 2023 au 30 Juin 2023,

VU la décision du Maire DM-DP-2023-23 du 30 juin 2023 portant sur la location du logement situé 3, place Lafayette pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2023,

VU la décision du Maire DM-DP-2023-37 du 23 octobre 2023 portant sur la location du logement situé 3, place Lafayette pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024,

VU la décision du Maire DM-DP-2023-08 du 22 février 2024 portant sur la location du logement situé 3, place Lafayette pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 mai 2024,

VU la décision du Maire DM-DP-2023-24 du 29 mai 2024 portant sur la location du logement situé 3, place Lafayette pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024,

VU la décision du Maire DM-DP-2023-34 du 30 septembre 2024 portant sur la location du logement situé 3, place Lafayette pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024,

VU la décision du Maire DM-DP-2024-38 du 11 décembre 2024 portant sur la location du logement situé 3, place Lafayette pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025,

VU la décision du Maire DM-DP-2025-13 du 8 avril 2025 portant sur la location du logement situé 3, place Lafayette pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025,

CONSIDERANT l'arrêté AM-PP-2022-150, du 28 Novembre 2022, portant mise en demeure de péril imminent de l'immeuble cadastré AR 394, situé au 8 impasse Rouget de Lisle à Millas

CONSIDERANT l'arrêté AMP-PP-2024-18 du 16 décembre 2024 prononçant la mainlevée de péril imminent,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250627-DM-DP-2025-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir le relogement des résidents du dit immeuble pour trois mois supplémentaire dans l'attente d'un relogement définitif,

D E C I D E

Article 1^{er} A compter du 1^{er} juillet 2025, la Commune loue à [REDACTED] le logement communal situé au 3, place Lafayette à Millas.

Article 2 Ce logement est situé au 1^{er} étage de l'immeuble cadastré AR 689. Le montant mensuel du loyer est fixé à 400 €. Ce dernier sera révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.

Article 3 La taxe d'ordure ménagère sera calculée au prorata temporis du nombre de mois d'occupation.

Article 4 La location décrite sous l'article 1^{er} est consentie pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 5 Un projet de contrat de location est annexé à la présente décision.

Article 6 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Article 7 La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Jacques GARSAU
Maire de Millas

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

- 2 JUL. 2025

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à l'exception de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le **07.07.2025**

Notifié le